

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

L'annulation du permis de conduire correspond au retrait définitif du droit à conduire accompagné de l'obligation d'attendre un certain délai avant d'obtenir un nouveau permis. L'annulation peut être le résultat d'une décision administrative ou judiciaire.

Annulation administrative suite à la perte totale de points

Dans quels cas le permis de conduire est-il annulé ?

A la suite de plusieurs infractions, votre solde de points peut devenir nul
Lorsque le solde de points est nul, vous recevez une lettre adressée par le Ministre de l'intérieur, en recommandé avec accusé de réception, (**lettre 48SI portant notification de l'annulation du permis de conduire et injonction de restituer le titre en Préfecture ou Sous-Préfecture de votre domicile**) vous informant de la perte totale des points de votre permis de conduire et de l'invalidation du permis de conduire.

Le permis de conduire est annulé pour une durée de 6 mois à compter de sa restitution sauf si une deuxième annulation intervient dans un délai de 5 ans. Dans ce cas, la durée de l'annulation est portée à 1 an.

Quand peut-on retrouver le droit de conduire ?

Il faut attendre l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de remise du permis annulé au Préfet ou au Sous-Préfet de la résidence actuelle, sauf si le titre de circulation a déjà été retiré, à compter de la date de notification de la décision ministérielle 48 SI portant injonction de restituer le permis de conduire.

Entre-temps, pendant ce «**délai d'interdiction d'obtenir**» vous pouvez engager toutes les démarches administratives indispensables pour pouvoir repasser votre Permis de Conduire. (Examens médicaux, tests psychotechniques puis inscription auprès d'une auto-école ou le cas échéant en candidat libre).

Dès la remise du titre vous pouvez entreprendre ces démarches sans attendre l'expiration du délai de 6 mois de l'annulation

Attention : conduire avec un permis de conduire annulé est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende (article L224-16 du code de la route).

.../...

Démarches à accomplir pour recouvrer le droit de conduire après annulation administrative

1- Se soumettre à l'examen médical obligatoire devant la Commission médicale primaire de votre département de résidence.

2- Se soumettre à des tests psychotechniques devant un psychologue dans l'un des centres agréés par la préfecture du département (la liste vous sera fournie par la Préfecture lors du dépôt de votre demande de convocation à une visite médicale obligatoire dont vous devez prendre l'initiative, [la liste est également disponible sur le site internet de la préfecture](#)).

3- S'inscrire à l'examen du permis de conduire auprès d'une auto-école de votre choix (ou le cas échéant en candidat libre auprès du service des auto-écoles de la cité administrative après l'examen médical favorable).

1er cas : Si vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans à compter de la date de l'annulation : vous repasserez uniquement l'examen théorique (le code), il vous faut cependant avoir entrepris vos démarches dans un délai de 9 mois maximum, à compter de la date de restitution du permis de conduire.

Si vous avez dépassé ces délais, vous devez repasser la totalité des épreuves du permis de conduire (épreuve théorique et pratique).

2^{ème} cas : Si vous êtes titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans à compter de la date de l'annulation : vous repasserez l'épreuve théorique générale (le code) et l'examen pratique (la conduite), c'est à dire l'examen complet.

3^{ème} cas : Si vous avez une nouvelle annulation dans le délai de cinq ans après la première, le permis est annulé pour 1 an et vous repasserez l'examen théorique et la pratique, c'est-à-dire l'examen complet.

4- Passer l'examen de permis de conduire après l'inscription de votre candidature, (dossier 02 de demande d'examen) sachant qu'en cas de réussite vous ne retrouverez le droit à conduire des véhicules qu'à l'expiration du délai d'annulation, sous forme d'un **permis probatoire à 6 points**.

Quel en est le coût global ?

Tous les frais sont à la charge du demandeur et ils peuvent varier en fonction des examens médicaux et analyses biologiques ou cliniques prescrits par les 2 médecins de la commission médicale départementale.

- examen médical en commission : il n'est pas remboursable par la Sécurité sociale (33 euros) ni les examens complémentaires éventuels (coût variable en fonction du spécialiste ou du laboratoire d'analyses médicales biologiques ou cliniques),
- tests psychotechniques : entre 120 et 150 € environ

Examen du permis de conduire : prix variables, (se renseigner auprès des auto-écoles).

ATTENTION : dans le cas d'une annulation judiciaire du permis de conduire, les démarches ne peuvent être entreprises avant la fin du délai d'annulation.